

ARRETE DE LA COMMUNE DE SOLEYMIEUX**Le Maire de la Commune de SOLEYMIEUX**

Vu les articles L2213 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des collectivités visant à assurer la sécurité publique,

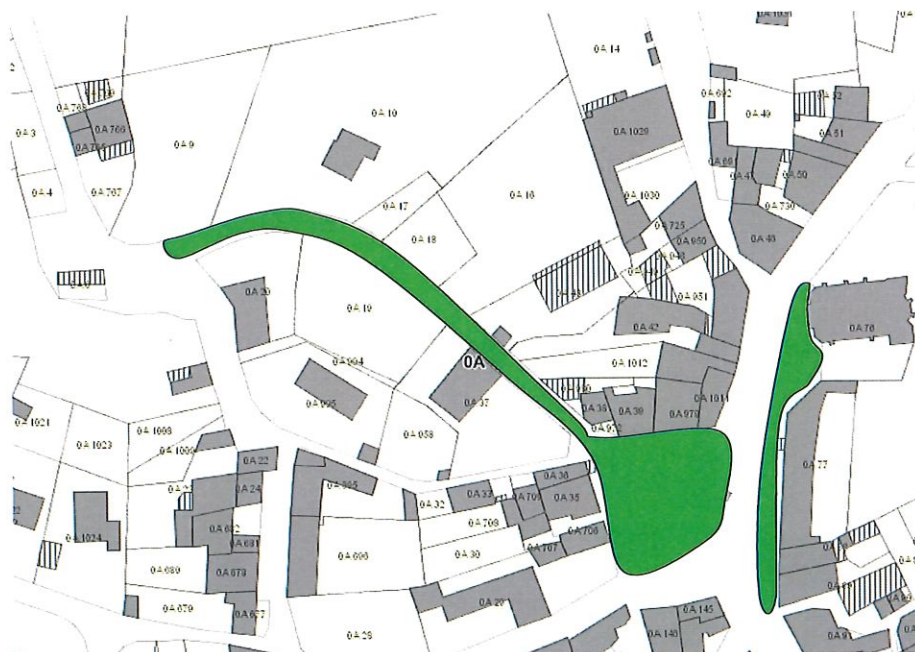
Vu les pouvoirs de police lui incombant,

Vu la fête patronale du village de Soleymieux le 30 et 31 juillet 2022.

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place publique de Soleymieux (côté de la Mairie) délimitée par le RD5 jusqu'à la propriété POYET/VALFORT parcelle A467, pendant toute la durée de la fête patronale du 29 juillet 2022 à 20h00 jusqu'au 1^{er} août 2022 à 9h00.

Article 2 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les places de stationnement le long du bâtiment de la salle des fêtes délimitée par le RD5 de l'église jusqu'à la propriété LEYDIER parcelle A89, pendant toute la durée de la fête patronale du 27 juillet 2022 à 08h00 jusqu'au 1^{er} août 2022 à 9h00.



Article 3 : la circulation sera autorisée seulement en cas d'urgence pour les véhicules des sapeurs-pompiers et le véhicule du SAMU, gendarmerie.

Article 4 : Des panneaux « sens interdit » et « stationnement interdit » seront mis en place par l'association.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à :

- ✓ A la gendarmerie de St Bonnet le Château
- ✓ A l'organisateur

Fait à Soleymieux, le 25/07/2022



Affichage numérique le **26 JUL. 2022**